

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

du

de

JOURNAL,

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNES.

L'ABONNEMENT

1¹/₂ patacon par mois

Almanach Français.

Jeudi 20 (1796) — Combat de Wolfering, par le général Jourdan, contre les Autrichiens.

MONTÉVIDEO.

19 août 1846.

Nous trouvons dans diverses feuilles de cette capitale l'état suivant des animaux qui y ont été apportés vivants, pour la consommation générale, pendant la première quinzaine de ce mois. — Vaches 678 — Bœufs 480 — Brebis 99 — Porcs 80 — Total 1237. (1)

Pour le transport. — Chevaux 3 — Mules 143.

En vue du premier total cité il nous sera permis de nous étonner du prix élevé auquel se maintient une denrée de première consommation, dans ce pays surtout, ou en temps de paix les viandes sont vraiment préférées par les classes nombreuses, et sont pour ainsi dire le pain du pauvre.

Nous ne prétendons pas que l'autorité doive entretenir de viandes fraîches la garnison et les familles, ni se demander comment il n'en a point été délivré afin de soulager quelques jours seulement le soldat et ces mêmes familles infortunées, surtout dans le mois le plus rigoureux de la saison et lorsque les cas scorbutiques se multiplient de jour en jour.

Ce qui nous autorise à faire cette observation est ce qui arrive dans la Légion depuis quelques temps: on a su d'une manière positive que la viande fraîche devait être délivrée pendant plusieurs jours à raison de demi livre par homme. Comment cette disposition sage n'a-t-elle pas reçu son exécution?

Le décret sur la suspension des hostilités et les mesures dictées par la prévision d'une nouvelle rupture prouvent assez que le gouvernement oriental s'il est bien décidé à tout faire pour la paix, sacrifiera d'ailleurs dans l'intérêt de sa dignité, de son indépendance absolue jusqu'à ses dernières ressources.

Le langage de MM. les Ministres étrangers est absolument dans le même sens, cela se conçoit; pouvait-on émettre d'une main l'indépendance d'un Etat et de l'autre lui jeter

(1) Faisons observer ici que du chiffre beaucoup plus élevés des manifestes ont été déduits les animaux morts dans la traversée.

la honte? — Il est impossible que MM. les Agens des Hautes Puissances aient un instant songé à consentir des conditions blessantes pour l'honneur même de leurs nations respectives; espérons dès lors avec une foi pleine et entière, le résultat de leur actes et soyons dès ce moment certains d'une paix solide et honorable ou, si cela est malheureusement nécessaire, croyons à une guerre poussée avec plus d'activité que jamais.

Ce matin, 19, à neuf heures, dans les appartemens supérieurs du café Labastie sur le débarcadère, s'est donné la mort, d'un coup de feu qui lui a percé le crâne, l'aspirant de notre marine, VRIGNAUT, appartenant à l'équipage de la TATIQUE, et âgé de 19 ans. On ignore jusqu'à ce moment les causes de ce suicide. Le jeune officier qui jouissait de l'estime de ses chefs et de l'amitié de ses camarades, n'aura été porté à cette extrémité, que par les motifs qu'il a probablement relatés dans une lettre laissée par lui sur son bureau.

Ses obsèques auront lieu demain, 20, à midi, nos compatriotes sont invités à y assister.

DOCUMENTS OFFICIELS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

Montevideo, 19 août 1846.

Le gouvernement vient de recevoir les propositions qui lui ont été officiellement communiquées par MM. les Ministres Plénipotentiaires de France et d'Angleterre, et qui ont été acceptées par le gouverneur Rosas et le général Oribe, et dès ce moment il est disposé à faire usage de tous les moyens en son pouvoir, tendant à faire cesser les ravages de la guerre. Il a dès lors disposé que le général en chef ait à publier dans l'ordre du jour, que les troupes préposées à la défense de la place, sans cesser de veiller sur les postes qu'elles occupent, ne dépassent sous aucun prétexte la dernière ligne de défense, — qu'elles évitent, qu'elles se trouvent ou non de service, la moindre hostilité, à moins que comme en diverses occasions, elles n'y soient provoquées par des démonstrations menaçantes pour la place, pour les fortifications et leurs défenseurs.

En donnant connaissance au général en chef de cet ordre du gouvernement, je dois ajouter que je suis chargé de lui faire savoir

qu'il doit retourner à l'armée aussitôt que possible, afin qu'il y attende les résultats, exécutant ainsi les dispositions propres à assurer la position tranquille qu'elle devra occuper dans la campagne.

J'ai l'honneur d'assurer M. le général en chef de ma considération distinguée et de ma profonde estime.

Jose A. COSTA.

A M. le général en chef de l'armée, etc.

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

Montevideo, le 19 août 1846.

Le gouvernement a décrété à cette date et m'ordonne de prévenir M. le général en chef, que tous les habitans et propriétaires de la campagne, qui reviendront à leurs domiciles, sous la protection des forces de la République, doivent rester entièrement libres de disposer de leur propriété de la manière qui leur paraîtra convenable; et qu'en toute occasion ils soient protégés par les autorités sous ses ordres.

J'ai l'honneur de le faire savoir à M. le général en chef, enfin que ce décret soit rigoureusement exécuté, etc etc.

José A. COSTA.

A S. E. M. le général en chef des armées de la République, etc etc.

FRANCE.

(Constitutionnel du 28 mai 1846.)

Paris, 27 mai.

Rapport fait à la Cour des Pairs par M. Franck-Carré, l'un des commissaires délégués par M. le duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des Pairs, pour s'assister dans l'instruction du procès déféré à cette Cour par ordonnance royale du 17 avril 1846.

(Suite.)

Il y a bien loin assurément, Messieurs, de ces griefs imaginaires à l'exécration commise par Lecomte; et, en admettant même qu'ils aient fait naître en lui cette ardeur de vengeance sanguinaire, on demeure impuissant à comprendre comment cette pensée de vengeance s'en est allée remontant jusqu'à la personne inviolable et sacrée du chef de l'Etat. Certes en supposant les griefs de l'inculpé aussi fondés qu'ils sont absurdes, l'idée d'en faire porter la responsabilité au Roi, outre qu'elle est odieuse, est plus absurde encore que les griefs. Aussi, Messieurs, l'une des préoccupations les plus vives de votre commission a toujours été cette crainte, que les féroces instincts de l'inculpé, que ses ressentimens furieux n'aient été découverts, exploités et dirigés par une autre pensée que la sienne et vers un but qui n'était pas le sien. C'est en ce sens principalement que les recherches ont été conduites, mais cependant elles ont dû s'arrêter quand

il a paru impossible de trouver à Lecomte aucune relation qui puisse se rattacher au forfait qu'il a commis. La procédure tout entière, qui s'est étendue jusqu'à l'éclaircissement des moindres indices, le laisse sous ce rapport dans l'isolement; et c'est un fait bien remarquable que, pendant le cours d'une instruction qui a duré plus d'un mois, le ministère public n'ait pas eu à requérir, et M. le chancelier à décerner un seul mandat d'amener.

Ne serait-ce pas, d'ailleurs, une argumentation vicieuse que celle qui, pour expliquer un grand crime, ne consentirait à prêter à son auteur que des motifs, sensés et raisonnables? C'est un des bienfaits de la Providence, Messieurs, que l'accord constant de la raison avec notre véritable intérêt; le crime serait donc impossible, si l'homme se condamnait toujours de manière à ne jamais obscurcir ou éteindre la vive lumière de cette raison qui est en lui. Assurément, rien n'est moins fondé que le ressentiment n'est pas fait, il n'est que trop réel, et quand vous prendrez la peine de lire, avec l'attention qu'ils méritent, tous les interrogatoires subis par Lecomte, vous serez certainement frappés, comme nous l'avons été nous-mêmes, de le voir acceptant toujours et partout la vérité qu'on lui montre, excepté en ce qui touche ses motifs de ressentiment et de vengeance; il a, quand il parle de ses absurdes griefs, des prétendues injustices dont il aurait été la victime, un ton naturel et anime jusqu'à la passion, qui semble dénoier la conviction la plus incroyable, la foi la plus effrayante. Tous les efforts de M. le chancelier n'ont jamais pu obtenir de lui une parole de repentir; il dira bien qu'il regrette qu'on l'ait forcé à de telles extrémités, mais jamais qu'il se repent de l'action qu'il a commise, et, malgré l'évidence, il s'efforce toujours de montrer son crime comme la conséquence nécessaire du mal qu'il prétend qu'on lui a fait.

La haine de Lecomte, ses pensées de vengeance remontant de ses chefs immédiats au conservateur, puis à l'intendant général, et s'élevant enfin jusqu'à la personne du Roi, sont plus inexplicables encore; mais cette haine aveugle et brutale, ainsi que les liens qui la rattachent aux griefs imaginaires de l'inculpé, paraissent établis et constatés par l'ensemble de l'instruction. Des passions politiques sont-elles venues ajouter leur amertume à la violence de cette haine? Lecomte le nie formellement; cependant, Messieurs, il fréquentait assez habituellement les cabinets littéraires, et il a dû naturellement y rechercher tout ce qui pouvait flatter ses mauvaises passions. D'un autre côté, on a saisi à son domicile deux manuscrite de sa main, relatifs à l'administration des domaines de la couronne: ces écrits confirment de tous points ce que l'instruction nous fait connaître de son caractère et de ses haines passionnées, et les formes qui y sont employées pourraient, sous quelques rapports, infirmer les dénégations de l'inculpé. Lecomte a adressé l'extrait d'un de ses écrits à un journal politique qui l'a publié. Nous trouvons, au surplus, Messieurs, parmi les pièces saisies au domicile de Lecomte, d'autres preuves de sa haine incompréhensible et furieuse: nous appellerons, à cet égard, votre attention sur trois projets de lettres de sa main, dont deux sont adressées au Roi, et l'autre à M. de Rumigny.

« Paris, le

» Sire,

» J'avais dit que je ne vous écrirais plus, mais le regret que j'ai de m'être laissé jouer pour rester à votre service quand j'avais voulu le quitter pour rentrer dans l'armée, ne peut contenir mon indignation. C'est de même que j'avais demandé, en me retirant, ou une retraite, ou une somme proportionnée à la perte de mes années de service, et on m'a accordé un secours annuel! N'est-ce pas le comble des humiliations!...

» Celui qui se repentira toute sa vie de vous avoir servi.
» LECOMTE »

Autre projet de lettre.

» Sire,

» Puisqu'il m'a été impossible d'obtenir l'accomplissement des conditions de ma sortie du service de vos côtés, je vous renvoie le secours que vous m'avez accordé:

ce n'est pas ce que j'avais demandé. J'ai essayé trop d'humiliation pendant le temps que je suis resté à votre service pour en endurer davantage. La conduite que l'on a tenue à mon égard est des plus indignes: c'est une honte.

» Celui qui se repentira toute sa vie de vous avoir servi.
» LECOMTE. »

Autre projet de lettre.

« Paris, le

» Monsieur,

» J'étais loin de penser, en faisant le sacrifice de mes dix années de service militaire, pour rester à celui de votre Louis-Philippe, que j'aurais un jour à me repentir amèrement d'avoir sollicité votre appui, et de m'être rendu à vos inconséquents conseils; que pouvait il m'arriver de plus malheureux? assurément rien. J'ai réclamé à ce Louis-Philippe; j'ai parlé avec humilité, et on a dédaigné mes réclamations. Mais, Monsieur, vous apprendra, peut-être, qu'on ne se joue pas toujours impunément de l'existence d'un homme de cœur et de résolution comme moi.

» Celui qui regrette et son aveugle dévouement et les années passées au service de votre Roi

» LECOMTE. »

Ces trois lettres, Messieurs, ne sont-elles pas à vos yeux, comme aux nôtres, la preuve irrécusable de ce ressentiment profond et de cette haine vindicative qui envahissent chaque jour davantage la nature violente et passionnée de Lecomte? Ce n'est plus au conservateur, ce n'est plus à M. l'intendant général que ces funestes pensées s'adressent; c'est au Roi lui-même; et, dans le projet de lettre qu'il destinait à M. de Rumigny, Lecomte fait déjà pressentir la résolution de l'épouvantable forfait qu'il a commis.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des faits révélés par l'instruction; ces faits ne laissent aucun doute sur la compétence de la cour, et la gravité que présente au plus haut degré la nature même de cet attentat vous déterminera assurément à vous en réserver la connaissance.

Le crime est aussi certain qu'il est atroce. Lecomte, pris en flagrant délit, reconnaît lui-même sa culpabilité. Pour une juridiction moins élevée que la nôtre, tout serait donc dit sur cette affaire; mais il nous appartient aussi, Messieurs, de rechercher et d'approfondir la pensée même de l'attentat, les motifs qui ont armé le bras du coupable et qui l'ont dirigé sur la personne du monarque. La vie de Lecomte vous est connue: vous l'avez vu débutant avec honneur dans la carrière des armes; admis plus tard, à ce titre, dans l'administration des forêts de M. le duc d'Orléans, et soutenu par une constante bienveillance qui l'a fait arriver à une position honorable et avantageuse. D'un autre côté, vous savez que Lecomte est violent, dur et emporté, d'une susceptibilité vaniteuse à l'excès. Vous n'avez point oublié qu'à son séjour à Orléans, les vices de son caractère ont pris une intensité plus grande, qui, depuis, s'est constamment accrue, et comme nous, vous avez été particulièrement frappés de ce qu'il y a d'inexplicable dans cette retraite volontaire, à propos d'une retenue de vingt francs.

Cependant, Messieurs, lorsqu'il s'agit d'expliquer le crime par son auteur, on recule, effrayé de la distance que Lecomte a dû franchir pour arriver à la conception qu'il a réalisée dans la journée du 16 avril, et des réflexions de toute nature assiègent et tourmentent l'esprit de ceux qui, comme nous, sont appelés à rechercher et à sonder dans tous leurs replis les inspirations infernales qui ont pu amener cet homme à la perpétration d'un aussi monstrueux attentat.

(La suite au prochain numéro.)



et
MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES

Entrées du 19.

Un bick venant de l'est.

AVIS OFFICIEL.

M. Jacques PLANE, ayant déposé au tribunal compétent la garantie exigée par la loi, est autorisé dès ce moment par le gouvernement, à exercer les fonctions d'encanteur public.

Montevideo, le 14 août 1846.

AVIS DU CONSULAT DE FRANCE.

Le navire français NORMANDIE, capitaine Duranteau, partira pour le Havre, le samedi 22 du courant. La boîte aux lettres sera levée, vendredi 21, à 4 heures de l'après-midi.

On desire,

Un français de 30 à 40 ans, pour faire la cuisine et servir quatre personnes.

S'adresser rue des Missions 198.

Montevideo, 18 août 1846.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DES DAMES ORIENTALES.

Les ouvrages fait par les Dames de cette capitale, au bénéfice de l'hôpital de la société, seront exposés, à partir du 18 courant, rue du 25 de Mayo, n° 225, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

La vente des objets exposés aura lieu le 22 courant.

Avis Divers.

A LA VILLE DE NAPLES.

RESTAURANT

FRANCAIS ET ITALIEN,

Tenu par les

Freres Bandinelli,

Rue du Cerrito n° 219.

MONTEVIDEO.

AVIS

Les personnes qui ont des comptes à régler avec l'hoirie de feu Laborde Raymond, sont priées de bien vouloir s'entendre dorenavant avec M. François Roustan fils aîné, rue du Cerrito, n° 171, nommé par M. le chancelier gerant le consulat général de France en cette résidence, pour faire la liquidation de la succession dudit sieur feu Laborde Raymond, et cede à Montevideo.

Montevideo, 1er août 1846.

François ROUSTAN.

A vendre.

Graisse de porc, première qualité 180 livre, idem à 120 id., idem de vache première qualité 120 id. Chez Moreau, rue du 25 Août, n. 165.

Le Propriétaire-Gérant Jh. REYNAUD

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS.